Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 26 - Entry into force

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Il est applicable à partir du 13 novembre 2008, à l'exception de l'article 23 qui est applicable à partir du 13 août 2008.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans les États membres conformément au traité instituant la Communauté européenne.

MOTS CLEFS: Entrée en vigueur
Entrée en application

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/text/signification-r%C3%A8gl-13932007/286#comment-0